

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 02 avril 2025**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 35

Date de la convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage : 21 mars 2025

Membres présents : BARRIOL Denis, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRECARD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, BECKEDAHN Tania, RANCHON Nicolas, LE Jaroslava, DUMAINE André, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

Membres excusés : MONTORIO Dominique (pouvoir à Christel GRECARD), GARAIX Loïc (pouvoir à Joëlle COUSIN), MONZAIN Christine (pouvoir à Yvonne GERIN), GRANGE Olivier (pouvoir à Géraldine CHOMEL), MOULIN Christophe (pouvoir à Hervé GOUTTEFARDE), ROUSSET Marielle (pouvoir à Nadine MATTIATO), CLAUDET Alain (pouvoir à Jean-Jacques CHEVALLIER)

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Maire indique que le point n°10 relatif à la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages englobe la signature de trois conventions. Lors de l'envoi initial du dossier du Conseil Municipal, la commune n'avait reçu que la convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ». Entre temps, les deux autres conventions ont été réceptionnées en Mairie et il propose donc de les ajouter à l'ordre du jour de la présente réunion afin d'être opérationnels le plus rapidement possible et ainsi ne pas attendre le Conseil Municipal du 05 juin 2025.

De plus, les dossiers 8 et 9 ont vu les montants réajustés, les nouveaux documents seront distribués en séance.

L'ajout des deux nouvelles conventions est approuvé à l'unanimité, les dossiers seront donc examinés en points n°11 et 12.

01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du mercredi 12 mars 2025 (voir pièce jointe n°01)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 est approuvé à l'**UNANIMITÉ des votants** (5 abstentions : ROUSSET Marielle, DUMAINE André, CLAUDET Alain, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques qui n'ont pas émis de remarques particulières).

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) FINANCES LOCALES - Approbation du Compte Financier Unique 2024 et affectation des résultats 2024 (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRECARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme GRECARD débute son exposé en abordant les dépenses et les recettes des deux sections (fonctionnement et investissement) de l'exercice 2024 (voir les 4 tableaux ci-dessous). Elle précise également qu'il n'y a désormais plus qu'un seul vote, le Compte Financier Unique (CFU) remplaçant le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Les chiffres sont identiques à ceux du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), rien n'a été changé.

Dépenses fonctionnement 2024

Désignation	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Total	2 398 292 €	2 451 194 €	2 961 762 €	2 822 257 €	2 671 518 €
Charges à caractère général	641 048 €	785 513 €	809 964 €	840 870 €	732 006 €
Charges de personnel	1 019 865 €	1 173 852 €	1 241 307 €	1 381 500 €	1 362 873 €
Autres charges de gestion courante	384 714 €	307 930 €	267 947 €	329 037 €	310 848 €
Amortissement Cessions	304 059 €	136 369 €	563 289 €	180 250 €	178 243 €
Intérêts	41 731 €	47 459 €	77 242 €	88 100 €	87 548 €
Charges exceptionnelles	6 876 €	72 €	2 013 €	2 500 €	- €

Par rapport au BP 2024 initial les charges générales ont été augmentées de 26 900,00 €, les charges de personnel ont été augmentées de 15 000,00 € par la Décision Modificative du 09 décembre 2024. Dans les cessions il n'y a pas de vente de terrain cette année, la section « Amortissement Cessions » comprend les chapitres 042 et 068. Il n'y a rien de particulier pour la partie restauration, pour les fluides, les hausses ont été anticipées sur le gaz mais il y a eu une baisse d'électricité notamment par le fait que la Salle des Bourdonnes ne soit plus utilisée. Les fournitures d'entretien et de voirie sont en baisse de même que les locations, la commune a fait le choix de passer en location les téléphones du standard de la mairie en contrepartie d'une grosse baisse des factures de télécom qui passent de 16 000,00 € à 12 000,00 € puis à 7 000,00 € pour l'année prochaine. Pour la partie entretien il y a eu 8 000,00 € de facture en retard de réparation de véhicules et une facture d'entretien pour l'éclairage de 2023 payée en 2024. Les transports restent stables par rapport à 2023 de même que la ligne fêtes et cérémonies.

Recettes fonctionnement 2024

Désignation	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Total	2 813 944 €	3 120 389 €	3 549 469 €	3 140 697 €	3 221 306 €
Produits et services	172 189 €	275 165 €	281 830 €	281 161 €	279 059 €
Impôts et taxes	1 738 382 €	1 880 859 €	1 985 319 €	2 054 019 €	2 060 071 €
Dotations et participations	629 211 €	864 993 €	748 622 €	670 517 €	704 798 €
Autres produits de gestion	62 797 €	60 365 €	64 556 €	63 000 €	91 793 €
Atténuation charges	21 821 €	10 937 €	40 921 €	71 000 €	85 560 €
Produit exceptionnel	130 504 €	28 070 €	247 490 €	1 000 €	26 €
Ecriture ordre cession	59 041 €	- €	180 732 €		- €

Mme GRENARD indique que les atténuations de charges ont augmenté de 41 000,00 € lors de la Décision Modificative et les impôts et taxes ont augmenté de 19 500,00 € (+ 23 000,00 € pour la partie « Droits de mutation » et -3 500,00 € pour le FPIC). Les produits des services sont en baisse car la location de salles a été affectée sur un autre article et chapitre suivant les consignes de la Trésorerie, il y a tout de même une baisse car la Salle des

Bourdonnes n'est pas louée pour cause de travaux et en conséquence les autres charges de gestion courante augmentent. Les impôts et taxes avaient été augmentés de 100 000,00 € par rapport à 2022 puis de 30 000,00 €. Les dotations et participation sont en augmentation de 120 000,00 € notamment du fait que la commune n'est plus éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cible. Les écritures d'ordre correspondent à la vente du terrain du site de l'Arc en Ciel. Pour ce qui est de la CAF, la commune a touché +17 000,00 € car il y a eu de la PSO en plus mais aussi une meilleure prise en charge du temps de midi, +22 000,00 € mais la commune avait été prudente toujours en raison du passage à la CTG. Pour la partie « Revenu des immeubles » tout est loué à l'année et il y a eu 7 729,00 € de location de salle. Enfin, les produits divers sont en nette augmentation avec notamment 5 000,00 € de vente d'électricité du CTM et 17 000,00 € de remboursement d'assurance et de contentieux.

Dépenses Investissement 2024

Désignation	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Total	1 372 597 €	3 557 662 €	4 222 562 €	1 627 473 €
Remboursement d'emprunt	119 382 €	130 620 €	1 279 092 €	131 904 €
Immobilisations incorporelles (frais d'étude, logiciels...)	- €	900 €	8 000 €	- €
Subventions versées	34 403 €	93 113 €	191 000 €	184 992 €
Immobilisations corporelles (achats mobilier, terrain)	109 256 €	381 953 €	448 500 €	240 882 €
Immobilisations en cours (travaux)	1 109 556 €	2 770 344 €	2 295 970 €	1 069 696 €
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €
Opération patrimoniale	- €	- €	- €	- €
Ecriture ordre cession	- €	180 732 €		- €

Mme GRENARD souligne que l'emprunt de 1,2 M d'€ a été remboursé début 2025. Pour les immobilisations incorporelles l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur le site de Gravenand n'a pas été utilisée. La subvention EPORA a été versée de même que le fonds de concours pour le parking Bonnard et la rue Simone Veil. Les immobilisations corporelles correspondent au terrain d'Alliade Habitat qui n'a pas été rétrocédé et les immobilisations en cours sont des factures de DGD de VEL et du CTM qui ont tardé et retardé d'autant les subventions.

Recettes investissement 2024

Désignation	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Total	3 054 480 €	2 315 847 €	3 885 823 €	1 843 520 €
Virement section fonctionnement			1 068 665 €	
Dotations et fonds divers	481 117 €	1 024 836 €	500 561 €	508 817 €
Subventions investissements	737 024 €	337 721 €	2 087 527 €	1 156 541 €
Produits des emprunts et dettes	1 700 000 €	390 000 €	0 €	- €
Amortissements Cessions	136 339 €	563 289 €	229 070 €	178 162 €

Vote du Compte Financier Unique 2024 et affectation des résultats 2024.

Compte financier unique 2024

SECTION		REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
FONCTIONNEMENT	2023	ANNEE 2024	ANNEE 2024	ANNEE 2024	
DEPENSES		2 671 517,63 €	2 671 517,63 €		2 671 517,63 €
RECETTES	750 224,82 €	3 221 306,03 €	3 971 530,85 €		3 971 530,85 €
RESULTAT A AFFECTER	750 224,82 €	549 788,40 €	1 300 013,22 €	0,00 €	1 300 013,22 €
SECTION	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
INVESTISSEMENT	2023	ANNEE 2024	ANNEE 2024	ANNEE 2024	
DEPENSES		1 627 473,32 €	1 627 473,32 €	510 500,00 €	2 137 973,32 €
RECETTES	336 738,72 €	1 843 519,91 €	2 180 258,63 €	0,00 €	2 180 258,63 €
SOLDE	336 738,72 €	216 046,59 €	552 785,31 €	-510 500,00 €	42 285,31 €
RESULTAT	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
GLOBAL	2023	ANNEE 2024	ANNEE 2024	ANNEE 2024	
DEPENSES	0,00 €	4 298 990,95 €	4 298 990,95 €	510 500,00 €	4 809 490,95 €
RECETTES	1 086 963,54 €	5 064 825,94 €	6 151 789,48 €	0,00 €	6 151 789,48 €
SOLDE	1 086 963,54 €	765 834,99 €	1 852 798,53 €	-510 500,00 €	1 342 298,53 €

Conformément à la réglementation, M. le Maire ne participe ni à la discussion ni au vote du Compte Financier Unique.

Affectation des résultats pour 2025

DEPENSES		2 671 517,63 €	2 671 517,63 €		2 671 517,63 €
RECETTES	750 224,82 €	3 221 306,03 €	3 971 530,85 €		3 971 530,85 €
RESULTAT A AFFECTER	750 224,82 €	549 788,40 €	1 300 013,22 €	0,00 €	1 300 013,22 €
SECTION	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
INVESTISSEMENT	2023	ANNEE 2024	ANNEE 2024	ANNEE 2024	
DEPENSES		1 627 473,32 €	1 627 473,32 €	510 500,00 €	2 137 973,32 €
RECETTES	336 738,72 €	1 843 519,91 €	2 180 258,63 €	0,00 €	2 180 258,63 €
SOLDE	336 738,72 €	216 046,59 €	552 785,31 €	-510 500,00 €	42 285,31 €
RESULTAT	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
GLOBAL	2023	ANNEE 2024	ANNEE 2024	ANNEE 2024	
DEPENSES	0,00 €	4 298 990,95 €	4 298 990,95 €	510 500,00 €	4 809 490,95 €
RECETTES	1 086 963,54 €	5 064 825,94 €	6 151 789,48 €	0,00 €	6 151 789,48 €
SOLDE	1 086 963,54 €	765 834,99 €	1 852 798,53 €	-510 500,00 €	1 342 298,53 €
RESULTAT GLOBAL					1 342 298,53 €
BUDGET COMMUNAL	R 002 solde fonctionnement reporté			1 300 013,22 €	
Affectations des résultats de 2024	R 001 Solde d'investissement reporté			552 785,31 €	

Synthèse 2024

RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	
3 221 306,03€	2 671 517,63€
750 224,82€	549 788,40€
	750 224,82€
INVESTISSEMENT	
1 300 013,22€	1 300 013,22€
1 843 519,91€	42 285,31€
336 738,72€	1 627 473,32€
Restes à réaliser	510 500€
0 €	

Mme GRENARD souligne que les restes à réaliser correspondent essentiellement au report des travaux des Bourdonnes et des achats budgétés et dont les factures sont arrivées après décembre 2024. Le total des recettes d'investissement s'élève à 3 480 271,85 €.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'**UNANIMITÉ** des votants le Compte Financier Unique 2024 (21 pour, 5 abstentions),
- approuve à l'**UNANIMITÉ** des votants l'affectation des résultats 2024 (21 pour, 5 abstentions).

03°) **FINANCES LOCALES** - Approbation du budget primitif 2025 et des taux d'imposition 2025 (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Dépenses fonctionnement 2025

Désignation	CA 2023	CFU 2024	DOB 2025	BP 2025
Total	2 961 762 €	2 671 518 €	2 841 570 €	2 841 000,78 €
Charges à caractère général	809 964 €	732 006 €	809 470 €	809 520,00 €
Charges de personnel	1 241 307 €	1 362 873 €	1 430 000 €	1 430 000,00 €
Autres charges de gestion	267 947 €	310 848 €	313 700 €	313 080,78 €
Amortissements	563 289 €	178 243 €	190 600 €	190 600,00 €
Intérêts	77 242 €	87 548 €	96 300 €	96 300,00 €
Charges exceptionnelles	2 013 €	- €	1 500 €	1 500,00 €

Chiffres clés pour les dépenses de fonctionnement 2025

Dépenses fonctionnement 2025

	2023	2024	DOB 2025	BP 2025
Restauration	130 741	132 762	146 600	146 000
Fluides	161 327	146 231	221 100	219 700
Fournitures	77 032	67 235	67 250	69 100
Locations	34 832	29 005	22 650	22 650
Entretien	137 276	145 280	143 600	142 200
Transport	13 430	12 007	19 000	19 000
Fêtes et cérémonies	31 046	28 277	28 000	29 000
Assurance et contentieux	44 105	32 684	55 400	55 400
Prestation de services	109 408	85 332	59 500	54 100

	2023	2024	DOB 2025	BP 2025
Indemnités	94 918	96 200	97 500	97 500
SDIS	76 934	89 692	101 269	101 269
SIEL et autres contributions	30 536	52 112	34 000	34 000
Subventions associations	43 039	49 096	49 500	49 700

Mme GRENARD précise qu'il y a eu un simple affinement des lignes de dépenses. Les fluides sont en augmentation car le prix du gaz a été multiplié par 3 et il y a + 32 % pour l'électricité. Il y a cependant une baisse suite aux informations remontées du SIEL. Les frais de fourrière ont été basculés de la ligne « Entretien » vers « Fournitures ».

Des recalculs de prestations ont été effectués sur la ligne « Prestation de services » et les assurances et contentieux enregistrent une augmentation de 15 000,00 € en lien avec la garantie dommage ouvrage du Pôle Familles des

Bourdonnes. L'augmentation annoncée du SDIS est étalée sur plusieurs années et devrait atteindre 120 000,00 € en 2027.

Mme GRENARD apporte une précision sur le prélèvement lié à la loi SRU (autres charges de gestion) : au 1^{er} janvier 2024, la commune ne compte que 6,1 % de logements sociaux. Il manque 220 logements. La commune est, encore une fois, exonérée d'un prélèvement de 47 139 € mais c'est la dernière année. Aucune exonération ne sera possible en 2025.

M. le Maire précise que les efforts de la commune en termes de construction de logements sociaux ont été pris en compte cette année encore. M. le Préfet avait la possibilité de multiplier par 3 la somme demandée et l'a fait pour certaines communes. Mais l'année prochaine, la commune de Genilac devra payer dans tous les cas une somme d'environ 50 000 € ce qui grèvera la capacité d'autofinancement de la commune.

Recettes fonctionnement 2025

Désignation	CA 2023	CFU 2024	DOB 2025	BP 2025
Total	3 549 469 €	3 221 307 €	3 093 500 €	3 098 120,78 €
Produits et services	281 830 €	279 059 €	268 100 €	268 622,00 €
Impôts et taxes	1 985 319 €	2 060 071 €	2 020 200 €	2 020 250,00 €
Dotations et participations	748 622 €	704 798 €	682 000 €	682 553,00 €
Autres produits de gestion	64 556 €	91 793 €	64 000 €	66 375,00 €
Produits exceptionnels et atténuation charges	40 921 €	85 560 €	45 000 €	45 000,00 €
Produit exceptionnel	247 490 €	26 €	- €	1 000,78 €
Ecriture ordre cession	180 732 €	- €	- €	
Opération de transfert		- €	14 200 €	14 320,00 €

Chiffres clés pour les recettes de fonctionnement 2025

Recettes fonctionnement 2025

Produits et services				
	2023	2024	DOB 2025	BP 2025
Cimetières	3786	3 096	3 000	3 000
Loc terrains	211,73	7 195	3 000	3 000
Médiathèque Saison culturelle	6 131	8 033	5 000	5 000
Périscolaire Cantine	237 504	240 568	240 000	240 500
Location	16 136	2 895	0	0
SEM	18 061	17 272	17 100	17 122

Impôts et taxes				
	2023	2024	DOB 2025	BP 2025
Contributions directes	1 641 947	1 726 935	1 726 935	1 726 935
SEM Attrib. compensation	45 041	45 041	45 041	45 041
Dotation solidarité com.	142 158	142 158	142 158	142 158
FNGIR	11 116	11 116	11 116	11 116
FPIC	95 200	89 563	80 000	80 000
Droits de mutation	49 748	43 231	15 000	15 000

Autres produits de gestion				
	2023	2024	DOB 2025	BP 2025
Revenus des immeubles	31 220	52 683	44 000	47 000
Produits divers	33 320	37 848	20 000	19 375

Dotations et participations				
	2023	2024	DOB 2025	BP 2025
Dotation forfaitaire	378 405	378 058	378 058	378 058
Dotation solid. rurale	149 663	89 085	89 085	89 085
Péréquation	56 088	50 479	50 479	50 479
CAF CEJ et PSO	115 867	132 542	130 000	130 000

Mme GRENARD précise qu'il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition communaux et que les 80 000 € ajoutés sur la partie « Impôts » par rapport au DOB correspondent à la revalorisation des bases locatives. Elle indique que les autres postes de recettes ont été affinés.

Recettes fonctionnement 2025

Impôts et taxes - Taux d'imposition :

- **Taxe d'habitation 11,58% inchangé depuis 2017**
Moyenne de la strate 14,80%
- **Taxe sur le foncier bâti 36,40% inchangé depuis 2012**
Moyenne de la strate 38,06%
- **Taxe sur le foncier non bâti 40,23% inchangé depuis 2012**
Moyenne de la strate 50,13%

Les trois taux d'imposition communaux demeurent inchangés.

Dépenses Investissement 2025

Désignation	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
Total	1 373 894 €	1 372 597 €	3 557 662 €	1 627 473 €	5 421 867,00 €
Remboursement d'emprunt	640 495 €	119 382 €	130 620 €	131 904 €	1 724 000,00 €
Immobilisations incorporelles (frais d'étude, logiciels...)	20 613 €	- €	900 €	- €	12 740,00 €
Subventions versées	14 330 €	34 403 €	93 113 €	184 992 €	15 000,00 €
Immobilisations corporelles (achats mobilier, terrain)	196 174 €	109 256 €	381 953 €	240 882 €	490 511,40 €
Immobilisations en cours (travaux)	442 667 €	1 109 556 €	2 770 344 €	1 069 696 €	3 165 295,60 €
Autres dépenses	574 €	- €	- €	- €	14 320,00 €
Opération patrimoniale	- €	- €	- €	- €	
Ecriture ordre cession	59 041 €	- €	180 732 €	- €	

Chiffres clés pour les dépenses d'investissement 2025

Dépenses investissement 2025

Remboursements d'emprunt 1 724 000€

- Emprunts long terme 134 000€
- Emprunts relais 1 590 000€

Immobilisations incorporelles 12 740 €

- Etude de gisement 11 000€
- Etudes acoustiques 1 740 €

Subventions d'équipement versées 15 000€

- Subvention façades de qualité

Opération transfert : 14 320 €

Travaux en cours 3 165 295,60€

- Pôle famille 2 576 400€
- Pôle famille travaux supplémentaires
- Eglise du Bourg mise en sécurité 350 000 €

Immobilisations corporelles 490 511,40€

- Matériel Bourdonnes (vaisselle, mobilier, jeux extérieurs)
- Travaux de proximité (salle Sardon, Féloin, Chapelle, chemins suite inondation, écoles...)
- Matériel divers
- Achat terrains dont rétrocession de voirie Alliade (route des arcs)

Mme GRENARD indique que l'emprunt relais de 1 200 000,00 € sera remboursé de même que celui de 390 000,00 €.

M. DOMBEY demande si le taux de l'emprunt reste identique en cas de remboursement anticipé.

Mme GRENARD lui répond oui.

Recettes investissement 2025

Désignation	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
Total	1 340 429 €	3 054 480 €	2 315 847 €	1 843 520 €	3 311 948,47 €
Dotations et fonds divers	332 140 €	481 117 €	1 024 836 €	508 817 €	543 955,58 €
Subventions investissements	704 269 €	737 024 €	337 721 €	1 156 541 €	1 102 022,89 €
Produits des emprunts et dettes	- €	1 700 000 €	390 000 €	- €	1 400 000,00 €
Amortissements Cessions	304 021 €	136 339 €	563 289 €	178 162 €	265 970,00 €

Mme GRENARD ajoute qu'il y a 510 000 € de restes à réaliser.

Chiffres clés pour les recettes d'investissements 2025

Recettes Investissement 2025

	2023	2024	DOB 2025	BP 2025
FCTVA	62 166	197 288	523 955	523 955
Taxe locale d'équipement (aménagement)	51 223	48 268	20 000	20 000
Excédent de fonctionnement	911 446	263 261	0	0

	2023	2024	DOB 2025	BP 2025
Etat (DETR)	42 000	362 813	131 865	131 865
Département	83 521	7 000	127 000	139 000
SEM	166 800	786 727	635 654	635 654
Région ARA	18 761	0	184 200	184 203
Autres (CAF)	12 319	0	11 300	11 300

	DOB 2025	BP 2025
Produit cessions	76 300	75 970
Amortissements	190 000	190 000

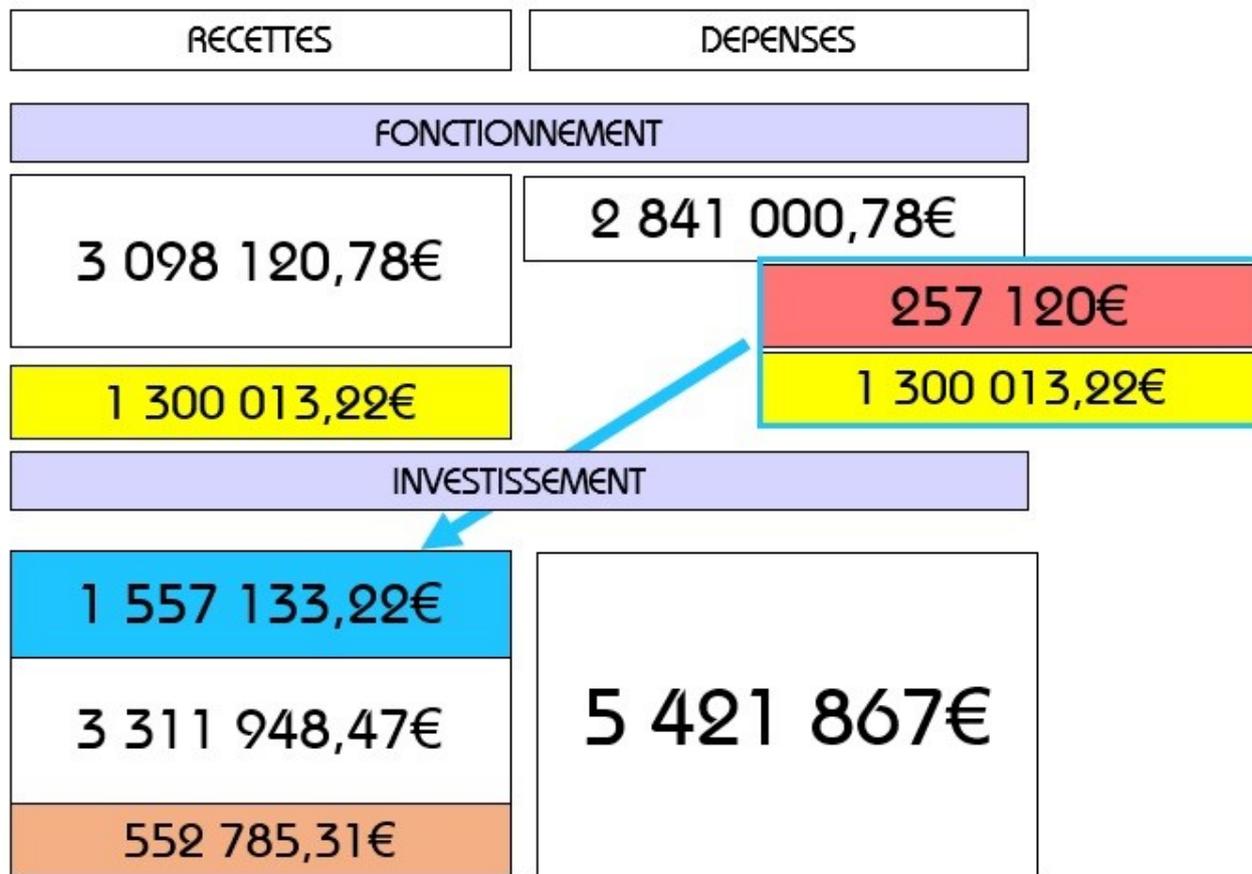
	DOB 2025	BP 2025
Emprunt relais	1 400 000	1 400 000

La somme importante sur la ligne « FCTVA » est liée aux investissements importants réalisés il y a 2 ans à VEL ainsi qu'au remboursement immédiat des travaux en cas de catastrophe naturelle (inondations du 17/10). La taxe locale d'équipement est en baisse car il y a moins de permis de construire.

M. le Maire souligne un énorme travail, au quotidien sur le budget, qui permet une grande souplesse et une grande réactivité notamment pour les dossiers de demande de subvention. Il faut toujours être proactif pour réussir au maximum, quitte à les redéposer plusieurs fois.

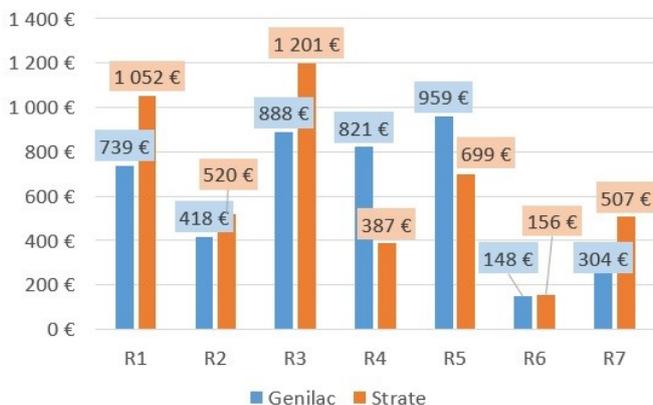
Mme GRENARD poursuit son exposé avec le tableau de synthèse suivant :

Synthèse 2025



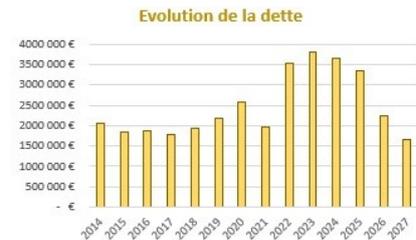
LES RATIOS FINANCIERS en euros par habitant données CA 2023

Référence nationale =
Communes de 3 500 à 5 000 habitants
Genilac 3 953 habitants début janvier 2023



	Source « collectivités locales »	Genilac	Strate
R1	Dépenses Fonctionnement	739 €	1052 €
R2	Impôts locaux	418 €	520 €
R3	Recettes de fonctionnement	888 €	1201 €
R4	Dépenses d'équipement	821 €	387 €
R5	Encours de la dette	959 €	699 €
R6	Dotation globale de fonctionnement	148 €	156 €
R7	Frais de personnel	304 €	507 €

Année	Dettes en Capital au 31 décembre	Annuités à payer pour l'exercice	Intérêt+ Frais	Amortissement	DETTE PAR HABITANT	Nb Hab
2011	964 000 €	121 000 €	51 000	70 000	253	3811
2012	1 418 000 €	77 000 €	33 000	44 000	371	3820
2013	2 039 000 €	139 000 €	61 000	78 000	529	3852
2014	2 065 000 €	348 000 €	56 000	292 000	532	3884
2015	1 848 000 €	280 000 €	64 000	216 000	466	3969
2016	1 878 000 €	119 000 €	41 000	78 000	468	4015
2017	1 773 000 €	296 000 €	41 000	255 000	444	3997
2018	1 943 000 €	434 000 €	43 000	391 000	487	3991
2019	2 166 400 €	127 000 €	46 000	81 000	544	3981
2020	2 591 740 €	394 730 €	44 000	350 730	653	3971
2021	1 951 240 €	686 490 €	46 000	640 490	490	3982
2022	3 531 860 €	162 580 €	43 200	119 380	890	3970
2023	3 791 240 €	207 862 €	77 242	130 620	959	3953
2024	3 659 340 €	219 448 €	87 548	131 900	926	3953
2025	3 335 340 €	1 820 300 €	96 300	1 724 000	844	3953
2026	2 285 340 €	1 135 000 €	85 000	1 050 000	578	3953
2027	1 664 340 €	673 200 €	52 200	621 000	421	3953
2028	1 526 840 €	181 966 €	44 466	137 500	386	3953



M. DOMBEY souhaite faire remarquer que sur les 10 voire 12 ans écoulés, la commune ne s'est pas surendettée alors qu'il y a eu un nombre d'opérations d'investissement très important.

Mme MATTIATO lui répond que la dette par habitant a presque doublé depuis 2013.

M. le Maire indique à Mme MATTIATO que sa remarque le faire bondir. Il laisse Mme GRENARD lui répondre et ensuite il prendra le soin de « remettre l'église au milieu du village ».

Mme GRENARD lui précise que la dette par habitant tient compte de l'emprunt-relais.

Pour Mme MATTIATO cela n'est pas le cas pour 2023.

Mme GRENARD lui répond qu'au contraire cela a toujours été le cas. Elle précise qu'une fois que l'ensemble des emprunts-relais seront remboursés, la dette par habitant reviendra à hauteur de ce qu'elle était en 2012.

M. le Maire tient à rappeler le contexte de plus en plus compliqué et tendu. Les incertitudes sur les finances publiques (hausse des fluides, augmentation de la cotisation patronale CNRACL...) s'imposent à la commune de Genilac. Il est important de le rappeler car c'est malheureusement la réalité de toutes les collectivités. Cela étant la commune de Genilac a su se montrer raisonnable et efficace tout en étant ambitieuse.

Pour conclure, M. le Maire souhaite souligner quatre points importants :

- l'endettement : en 2028 la dette en capital sera moins importante et la dette par habitant sera de 390,00 € alors qu'elle était de plus de 500,00 € en 2014 ce qui démontre une grande responsabilité et le souhait des élus de préserver l'avenir. En effet, si les futures équipes ont besoin d'un nouvel emprunt cela sera possible grâce à tout le travail réalisé aujourd'hui. M. le Maire n'a jamais aimé ce ratio de la dette par habitant car il n'est pas représentatif de la réalité. La vraie question est : quelle est ma capacité de remboursement ? Ce qui compte c'est bel et bien la capacité de désendettement de la commune. Pour Genilac cela se résume à 4,3 ans et pour M. le Maire et son équipe cela est une fierté.
- les impôts : il n'y a pas d'augmentation depuis 2012 même si les bases, elles, évoluent. La commune est largement en dessous de la strate et est 4 points en dessous des autres communes qui nous entourent. M. le Maire rappelle qu'un point correspond à 45 000,00 €. La commune pourrait ainsi, si besoin, récupérer 180 000 € mais nous devons penser aux habitants,
- les équipements : le Centre Technique Municipal, le pôle scolaire Victor Elie Louis, le Pôle Familiales des Bourdonnes, etc. La commune livre un équipement majeur tous les 18 mois. Le budget est exceptionnel et ce sans nouvel emprunt à long terme car la commune a su se saisir d'une stratégie d'emprunt-relais qui permet d'avoir une bonne maîtrise financière.
- le résultat : M. le Maire tient à préciser que ce n'est pas du tout son résultat personnel mais celui de tous, services et élus compris. La commune a su saisir des opportunités avec des dossiers bien montés. Il

remercie l'ensemble des services et des élus pour le travail réalisé Il remercie en particulier son adjointe, Mme GRENARD, pour la maîtrise exemplaire dont elle fait preuve et il souhaite également remercier l'ensemble des partenaires de la commune (l'État, la Région, le Département, la Métropole...).

M. DOMBEY ajoute qu'entre 2014 et 2025, la commune a perdu 170 000,00 € de dotations de l'Etat et elle s'est refusée à augmenter les taux d'imposition.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'**UNANIMITÉ** des votants le budget primitif 2025 (22 pour, 5 abstentions),
- approuve à l'**UNANIMITÉ** les taux d'imposition 2025.

04°) FINANCES LOCALES - Application de la fongibilité des crédits du budget primitif 2025

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRENARD rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°2023/011 du 30 mars 2023 autorisant M. le Maire à procéder, dans le cadre de la nomenclature M 57, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.

L'assemblée délibérante est informée de la décision du Maire, qui reprend ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Mme Christel GRENARD précise que cette autorisation doit être renouvelée chaque année lors du vote du budget par l'assemblée délibérante. Elle indique également que cela peut éviter une décision modificative.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction comptable et budgétaire M 57 applicable aux collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2022/086 du 1^{er} décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section du budget primitif 2025,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à un adjoint ayant délégation en la matière, pour signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Approbation des subventions aux associations 2025 (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Monsieur Hervé GOUTTEFARDE - Adjoint en charge du monde associatif, économique et sportif

Dépenses fonctionnement 2025

Subventions aux associations

	2024	2025		2024	2025		2024	2025
ABG 42	605	605	As personnel	880	880	Palette et pinceaux	132	132
APE V. E. Louis	88	88	Cœur sur pattes	330	0	Souvenir français	132	132
APEL N Mandela	88	88	Côteau du Gier	210	110	Tennis	242	0
Sou J. Verne	88	0	Courir pour des pommes	110	110	Jeanne d'Arc Tennis de table	400	400
Anciens combattants La Cula	0	110	Donneurs de sang	530	910	UOAPP Oléiculteurs du Gier	0	110
ASBG	0	300	FC Genilac	998,8	1108,8	USEP	200	200
As famille La Cula	220	220	KC Genilac	330	330	VTT évasion	396	396
						TOTAL	5979,80	6229,80

Dépenses fonctionnement 2025

Autres charges de gestion

Associations 5980 € en 2024, environ 6230 € sollicités

**Projets des écoles (publiques et privée)
 subvention aux associations de parents d'élèves :
 20€/élève, augmenté en 2024;**

**Ecoles de musique et conservatoire
 Grand-Croix, Lorette, Rive de Gier, St Christo :
 50€ /enfant, et pas de participation à l'éveil musical, modifié en 2024;**

Convention avec Saint-Chamond pour l'intervention du référent numérique 2000€

Contrat d'association avec l'OGEC a été réactualisé en 2023, à 600 € pour les élémentaires et 1050€ pour les maternelles mais augmentation du nombre de maternelles.

Le CCAS demande une subvention de 6000€ cette année.

M. GOUTTEFARDE indique que les montants des subventions ont été validés en commission.
 L'ASBG obtient une subvention exceptionnelle pour un évènement au Feloin les 12 et 13 avril.
 Les Coteaux du Gier sont autosuffisants et ne demandent pas de subventions.
 Les donneurs de sang ont fêté leurs 50 ans et bénéficient d'un dédommagement lié à la location de la salle Pierre Noyer pendant les travaux des Bourdonnes.
 Le FC Genilac touche 110 € supplémentaires pour la création de la section « Foot en marchant ».
 Les autres subventions restent inchangées.

S'agissant des subventions accordées aux associations Coteaux du Gier, Palettes et pinceaux, Karaté Club, USEP et Association des Familles de La Cula, cinq élus (M. Bruno DOMBEY, Mme Jaroslava LE, M. Philippe BESSON, Mme Christel GRECARD et Mme Marielle ROUSSET) ne prennent pas part au vote car ils sont membres du conseil d'administration de ces associations.

M. Bruno DOMBEY ne prend pas part au vote de la subvention accordée aux Coteaux du Gier.

Mme Jaroslava LE ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association Palettes et Pinceaux.

M. Philippe BESSON ne prend pas part au vote de la subvention accordée au Karaté-Club de Genilac.

Mme Christel GRECARD ne prend pas part au vote des subventions accordées au Karaté-Club de Genilac et à l'USEP.

Mme Marielle ROUSSET ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association des Familles de La Cula.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants **APPROUVE** les subventions allouées aux associations en 2025.

06°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Genilac

Exposé de Madame Christel GRECARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRECARD informe l'assemblée délibérante que depuis le 20 juin 2022, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Genilac n'a plus de régie de recettes qui lui permettait d'encaisser les recettes consécutives à ses manifestations (randonnées...). Il existe dorénavant une seule régie rattachée à la commune de Genilac qui encaisse toutes les recettes.

Suite à cette évolution réglementaire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Genilac demande une subvention annuelle de 6 000 € à la commune de Genilac.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ALLOUE** pour l'année 2025 une subvention de 6 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Genilac,
- **PREVOIT** les crédits correspondants à l'article 657362 du budget primitif 2025.

07°) FINANCES LOCALES - Fiscalisation contribution de la commune de Genilac au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) - Exercice budgétaire 2025

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- le versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6561 « Contribution aux organismes de regroupement »,
- la fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire le recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-20.

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater et 1636 B octies.

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2024 relative à la fiscalisation des contributions des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG).

M. le Maire rappelle que le Centre nautique et le relais d'Assistants Maternels, gérés par le SIPG, coûtent respectivement 26,15 et 9,56 €/habitant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **s'ACQUITTE** de la contribution au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) par la fiscalisation dans les conditions prévues aux articles 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des Impôts,
- **DEMANDE** la mise en recouvrement pour l'exercice budgétaire 2025 des sommes dues au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) par les services fiscaux.

08°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention Agence Nationale du Sport - Plan « 5 000 équipements Génération 2024 » - Équipements sportifs de proximité du Pôle Familles des Bourdonnes

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'Agence Nationale du Sport via le Plan « 5 000 équipements Génération 2024 » peut co-financer les équipements sportifs de proximité du Pôle Familles des Bourdonnes estimés à 179 297 € HT.

Il rappelle que par délibérations n°2024/032 du 27 mars 2024 et n°2024/058 du 4 septembre 2024, la commune avait sollicité l'Agence Nationale du Sport pour l'obtention de deux subventions. L'une concernait les espaces extérieurs du Pôle Familles des Bourdonnes pour l'année 2024, l'autre l'aménagement d'un padel. Ces dossiers n'ont pu être instruits car la commune était dans l'attente de documents qui ont été réceptionnés après la date butoir de dépôt.

Les montants ayant été également réajustés, M. le Maire propose d'abroger ces deux délibérations et de déposer une seule demande de subvention de 143 438 € auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan « 5 000 équipements Génération 2024 » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Equipements sportifs de proximité Pôle Familles des Bourdonnes	179 297 €	Agence Nationale du Sport Plan « 5 000 équipements Génération 2024 »	143 438 €	80 %
		Autofinancement communal	35 859 €	20 %
TOTAL	179 297 €	TOTAL	179 297 €	100 %

M. Le Maire indique qu'une présentation globale du projet sera faite lors de la prochaine Commission Travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ABROGE** les délibérations n°2024/032 du 27 mars 2024 et n°2024/058 du 4 septembre 2024,
- **ACTE** le plan de financement prévisionnel des équipements sportifs de proximité du Pôle Familles des Bourdonnes tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire :
 - o à déposer une demande de subvention de 143 438 € auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan « 5 000 équipements Génération 2024 » pour les équipements sportifs de proximité du Pôle Familles des Bourdonnes estimés à 179 297 € HT,
 - o à signer tout document concernant cette demande de subvention (convention...).

09°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes - Aménagement et équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap - Pôle Familles des Bourdonnes

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la Région Auvergne Rhône-Alpes peut financer l'aménagement et l'équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap. Le montant des travaux est estimé à 21 197 € HT.

Il propose de déposer une demande de subvention de 10 598 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Aménager et équiper une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap	21 197 €	Région AURA	10 598 €	50 %
		Autofinancement communal	10 599 €	50 %
TOTAL	21 197 €	TOTAL	21 197 €	100 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement et l'équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire :
 - o à déposer une demande de subvention de 10 598 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif "aménager et équiper une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap",
 - o à signer tout document afférent à cette demande de subvention (convention...).

10°) POLICE MUNICIPALE - Convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » - Stérilisation et identification des chats libres sauvages (voir pièce jointe n°03)

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme FIEROBE indique à l'assemblée délibérante que l'article L. 211-41 du Code Rural précise que « *le Maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association, faire procéder à la capture des chats non identifiés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214 5 et à les relâcher dans les mêmes lieux.* ».

Elle indique que les plaintes concernant les chats libres sauvages sont en hausse depuis l'automne 2024.

Mme FIEROBE informe l'assemblée délibérante que la commune de Genilac s'est rapprochée de la Fondation « 30 Millions d'Amis » en raison de leur expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Elle ajoute que selon une étude de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) l'euthanasie ne fonctionne pas. Il vaut mieux stériliser les chats. Un couple non stérilisé peut donner naissance à 20 000 chatons en 5 ans.

Des contacts ont été pris avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » dans le but de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages du 2 avril jusqu'au 31 décembre 2025 (20 chats maximum).

Mme FIEROBE indique que la Fondation « 30 Millions d'Amis » exerce ses missions par voie conventionnelle et prend financièrement en charge 50 % du coût des opérations (stérilisation et identification) du chat libre sauvage capturé dans la limite de plafonds définis à l'article 2.1.1 de la convention. Selon l'article 2.3.1 de cette même convention, l'identification des chats par puce électronique se fait au nom de la Fondation « 30 millions d'Amis ».

Mme FIEROBE précise que d'autres conventions pour capturer les chats et les transporter jusqu'au vétérinaire qui les opérera, viennent compléter ce dispositif.

M. CHEVALLIER indique qu'il y a 27 chats sur son secteur et qu'il en a capturé 14. Il tient à souligner que deux personnes ont été blessées en capturant les chats. Les chats ont été récupérés par la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Mme FIEROBE explique qu'un message sera diffusé sur les panneaux lumineux et sur l'application Illiwap dès que tout sera opérationnel. Il faudra alors contacter directement Mme Diane GOUHIER et ne pas tenter de les attraper soi-même.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les dispositions de mise en œuvre de la convention qui est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

11°) POLICE MUNICIPALE - Convention avec le Cabinet Vétérinaire du Vallon - Stérilisation et identification des chats libres sauvages (voir pièce jointe n°04)

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme FIEROBE indique à l'assemblée délibérante que l'article L. 211-41 du Code Rural précise que « *le Maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association, faire procéder à la capture des chats non identifiés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214 5 et à les relâcher dans les mêmes lieux.* ».

La commune a pris contact avec le Cabinet Vétérinaire du Vallon situé à Saint-Paul-en-Jarez dans le but de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages du 2 avril jusqu'au 31 décembre 2025 (20 chats maximum).

Mme FIEROBE indique que le Cabinet Vétérinaire du Vallon exerce ses missions par convention. Cette dernière indique la nature et le tarif des opérations médicales effectuées et le coût de l'identification des chats libres sauvages capturés, tarifs cohérents avec la prise en charge de la Fondation 30 millions d'Amis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les dispositions de mise en œuvre de la convention qui est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

12°) POLICE MUNICIPALE - Convention avec Mme Diane GOUHIER - Stérilisation et identification des chats libres sauvages (voir pièces jointes n°05-01 et n°05-02)

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme FIEROBE précise à l'assemblée délibérante que pour compléter les conventions avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » et le Cabinet Vétérinaire du Vallon, il est nécessaire de faire appel à un troisième intervenant.

Il aura pour missions :

- de capturer les chats libres sauvages dans le respect des normes sanitaires et des conditions de sécurité dans les zones de trappage identifiées par la commune,
- d'identifier les chats libres sauvages sans propriétaire,
- de transporter les chats capturés vers le Cabinet Vétérinaire du Vallon,
- d'assurer le gardiennage post-opératoire éventuellement nécessaire,
- de relâcher les chats stérilisés dans leur environnement d'origine,
- de fournir à la commune un rapport détaillé à la fin de chaque campagne.

La commune a pris contact avec Mme Diane GOUHIER qui dispose des agréments pour mener à bien les missions exposées ci-dessus du 2 avril jusqu'au 31 décembre 2025 (20 chats maximum). Elle intervient par une convention qui liste ses missions et ses tarifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les dispositions de mise en œuvre de la convention qui est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

13°) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Souscription à l'option « Télégestion » compétence optionnelle SAGE du SIEL-TE - Installation d'un système de télégestion incluant la maintenance

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY - Adjoint en charge de l'environnement, du développement durable, des travaux et de la sécurité civile

M. DOMBEY expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'installation d'un système de télégestion en Mairie.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Genilac adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 1 635,14 € HT.

Il précise que la commune dispose d'un montant de 2 928,00 € auprès du SIEL-TE correspondant à des dossiers de CEE déposés par le SIEL-TE, pour des opérations d'économie d'énergie réalisées par la commune il y a quelques années. Cette somme peut venir financer des travaux d'économie d'énergie tels que l'installation de système de télégestion, dans la limite de 80 % du montant des travaux. Dans le cas du bâtiment de la mairie, la commune pourrait bénéficier de 1 308,11 € en remboursement des travaux de télégestion, le reste à charge pour la commune s'élevant à 327,03 €.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 232,00 € pour l'installation d'un système de télégestion en Mairie (220 € de base + 1 € par point de pilotage (12 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » en 2027.

Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions au SIEL-TE et sera inscrite au compte 6561.

M. le Maire fait remarquer que l'imputation budgétaire initialement transmise par le SIEL-TE était erronée.

La mise en place de ce système de télégestion pour le bâtiment de la mairie pourrait permettre d'économiser entre 300 et 400 €/an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE » du SIEL-TE,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent,
- **APPROUVE** la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.

14°) URBANISME - DIA

M. le Maire indique que les prochains conseils municipaux devraient se tenir aux dates suivantes :

- 05 juin,
- 07 juillet (à confirmer),
- 03 septembre (à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 22.

Il est proposé à l'ensemble des élus accompagnés de leurs conjoints de visiter le Sénat le 27 octobre 2025, étant entendu que chacun payera sa part.